

PAR COURRIEL

PAR MESSAGERIE

Québec, le 26 juillet 2016

Monsieur Éric Ducharme
Revenu Québec
3800, rue Marly, secteur 6-2-7
Québec (Québec) G1X 4A5

**Objet : Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à
Bécancour**

Monsieur,

Le 19 mai 2016, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (ci-après le « BAPE ») a reçu le mandat de la part du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tenir une audience publique concernant le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour.

Ce projet consiste plus précisément à construire et à exploiter un lieu de stockage et de regazéification de gaz naturel liquéfié (ci-après « GNL ») dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour par Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. afin d'alimenter la centrale de TransCanada Énergie Ltée. Hydro-Québec compte utiliser l'énergie produite par cette centrale uniquement en période de pointes hivernales, de la mi-décembre à la mi-mars.

Le 24 mai 2016, le président du BAPE a constitué la commission d'enquête et d'audience publique chargée de l'examen du projet en titre (ci-après la « Commission »). La Commission a d'ailleurs tenu des séances publiques les 13 et 14 juin 2016 et les 12 et 13 juillet 2016.

Suite à ces séances, la Commission juge nécessaire d'obtenir certaines informations additionnelles relativement à l'entente ayant été conclue de gré à gré le 20 août 2015 entre Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. (ci-après « GMSE ») et Hydro-Québec concernant la construction et l'exploitation par GMSE d'un réservoir de GNL et d'une unité de vaporisation et d'installations connexes (ci-après le « Contrat ¹ »).

À cet égard, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les commissions d'enquête*, la Commission interpelle votre ministère afin d'obtenir les informations suivantes :

- De par sa nature et les parties impliquées, est-ce que le Contrat en est un visé par le Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ?
 - o Note : Le promoteur, GMSE, a affirmé en audience que le coût du projet s'élève à 75 millions de dollars.
- Est-ce que GMSE aurait dû obtenir une attestation valide de Revenu Québec avant de conclure le Contrat ?
- En date du 20 août 2015, GMSE détenait-elle une attestation valide de Revenu Québec à l'égard de ce contrat ?
 - o À défaut d'une telle attestation :
 - Est-ce qu'elle s'expose à des conséquences pénales ?
 - Le cas échéant, lesquelles ?
 - Qu'en est-il de la validité d'un contrat dont la partie privée n'a pas obtenu préalablement son attestation ?
 - Est-ce que GMSE pourrait, après avoir réglé les conséquences pénales, continuer sa relation contractuelle avec Hydro-Québec ?
 - Serait-il possible pour GMSE d'obtenir cette attestation rétroactivement ?

1 http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/309/DocPrj/R-3925-2015-B-0027-Demande-Piece-2015_08_24.pdf

Au besoin, vous trouverez également toute l'information pertinente à notre mandat au lien suivant :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/stockage_gaz_naturel_becancour/documents/liste_cotes.htm

- Avez-vous eu des discussions avec Gaz Métro, GMSE ou Hydro-Québec afin de discuter du dossier ?

Nous comptons sur votre prompt collaboration afin que la Commission d'enquête obtienne les informations demandées le plus rapidement possible, considérant les courts délais qu'ils lui sont impartis par la loi afin de compléter son mandat.

En conséquence, la Commission vous demande de bien vouloir lui faire parvenir la réponse à ces questions d'ici mercredi le 27 juillet 2016 à 17 h.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Ducharme, l'expression de mes sentiments distingués.

Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. Louis-Gilles Francoeur, président de la commission – BAPE